Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V81-2026

Portant l'interdiction de stationnement et la réglementation de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08/10/2026 par Mme VITTEAUT Agnès concernant le besoin de stationner un poids lourd benne de 19 tonnes à gauche de leur portail, au niveau du n°30 Rue des Buis – 71150 RULLY,
Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire (poids lourd benne de 19 tonnes), est interdit **n°30 rue des Buis**. Cette mesure s'appliquera du lundi 12 octobre 2026 à 8h00, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : La voie de circulation sera rétrécie sur cette portion de route et la circulation alternée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera posée et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être mise en place **au moins 48 heures avant** le début de l'opération pour informer les usagers.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de la sécurité du périmètre. La zone de stationnement devra être restituée dans son état initial de propreté à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 5 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09 octobre 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.